



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 30 mars 2023 (18h30)

Hôtel de ville-Salle Montgolfier

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 27	
Votants	: 32	
Convocation et affichage	: 24/03/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon
	PLENET	
Secrétaire de séance	: Madame	Edith
	MANTELIN	

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Clément CHAPEL (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

CM-2023-45 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIDEOPROTECTION - MISE EN PLACE DE LA VIDEO-VERBALISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

La Ville d'Annonay a déployé et exploite, par l'intermédiaire de la police municipale un dispositif de vidéoprotection de voie publique. 54 caméras sont en fonctionnement aujourd'hui, et le prochain déploiement vise à atteindre un parc de 119 terminaux à terme.

Développé progressivement, ce système a été dimensionné pour pouvoir accompagner si nécessaire de nouveaux usages (vidéoverbalisation et centre de supervision urbain).

La vidéoprotection a pour finalité la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants en favorisant l'aide à l'enquête. La ville d'Annonay souhaite étendre l'usage de cet outil à la constatation des infractions aux règles de la circulation.

La vidéoverbalisation s'appuie sur les dispositifs de vidéoprotection installés dans l'espace public et permet aux autorités de verbaliser à distance les auteurs d'infractions au code de la route ; son usage est cadré par les articles L 251-2 du code de la sécurité intérieure, et L 121-1, L 121-2, L 121-3, L 121-6 et R 121-6 du code de la route. Ainsi, seules les 15 catégories suivantes d'infraction peuvent donner lieu à vidéoverbalisation :

- Le non-respect des règles de stationnement,
- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),
- La circulation en sens interdit et les manœuvres interdites (demi-tour, marche arrière),
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées,
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,

- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis,
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité,
- L'usage du téléphone portable tenu en main,
- La circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence,
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues,
- Le non-respect des règles de dépassement,
- Le non-respect des sas vélos et de la priorité aux piétons,
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé,
- Le défaut d'assurance ou le non-respect des règles en matière d'immatriculation,
- Le non-acquittement des péages.

Grâce à ces textes les agents de police municipale peuvent déterminer précisément, à partir de deux à trois séquences, si une infraction est constituée, et constituer un procès-verbal dématérialisé qui sera ensuite envoyé via un téléservice au centre national de traitement (CNT), qui recherchera le titulaire de la certification du véhicule en infraction dans le fichier des enregistrements au système d'immatriculation des véhicules (SIV). Par suite, un avis de contravention sera établi par cet organisme, comme pour les dispositifs usuels de verbalisation.

La collectivité souhaite ainsi développer la vidéoverbalisation sur certains secteurs équipés de caméras qui filment au quotidien les violations aux règles de circulation (cf cartes en annexe) : parc de Déomas, avenue Jean Moulin, gare routière, rond point du 8 Mai / Place des Cordeliers / avenue de l'Europe, quartier historique, route Levert / Place Alsace Lorraine, avenue Daniel Mercier, rue Jacques Prévert, quai de Merle, parking de La Valette, intersection Frachon – Chomel, Allée de Beauregard / Chemin de Prade / rue Font Chevalier / Avenue Ferdinand Janvier.

La mise en place de la vidéoverbalisation doit notamment permettre la lutte contre le stationnement gênant et très gênant (en pleine voie, sur les trottoirs, sur les passages piétons, les voies réservées etc...), la lutte contre les comportements inciviques de certains usagers de la route (rodéos urbains notamment), et faire progresser la tranquillité publique. En effet, la vocation de ce dispositif est double : dissuader de commettre des infractions, et dans le cas de survenance d'infractions, pouvoir plus rapidement établir des procès-verbaux aboutissant à l'établissement d'un avis de contravention.

Depuis les premières expérimentations en 2008, la plupart des communes équipées de dispositifs de vidéoprotection ont développé la vidéoverbalisation, notamment pour lutter contre les infractions routières et sécuriser les opérations d'identification et de verbalisation de certains comportements tels que les rodéos, les débordements de cortèges festifs, le non-respect des règles de priorité, la circulation sur les voies de transports en commun, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies affectées ...

La vidéoverbalisation est ainsi un des moyens d'action utiles à l'apaisement des voies et des espaces publics.

La commission départementale de vidéoprotection a été saisie de ce projet, et a rendu un avis positif. Il conviendra, pour le mettre pleinement en œuvre, d'équiper le poste de police municipale de nouveaux équipements (4 écrans de visionnage ainsi que 2 plateformes de travail), qui permettront à terme d'en faire un véritable centre de supervision. Ce nouveau service fonctionnera en journée et pourra être actionné le week-end, de jour comme de nuit, en fonction des besoins. Il pourra également être un outil pertinent lors des situations de gestion de crise.

Il convient également d'intégrer cette nouvelle dimension de la vidéoprotection dans la charte éthique, qui régit l'usage et la gouvernance du dispositif depuis 2019. A cet effet, la modification de la charte éthique fera l'objet d'une délibération présentée dans une prochaine séance du conseil municipal.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéoverbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L251-3 du code de la sécurité intérieure, sera réalisée, notamment au moyen de panneaux d'information.

VU les articles L2122-18 et L2122-19, L.2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L223-1 à L223- 9, L251-1 à L255-1, L613-13, et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure,

VU les arrêtés 07-2020-11-02-002 et 07-2020-11-02-003 de M. le Préfet de l'Ardèche,

VU la délibération cadre portant principe d'extension du dispositif de vidéoprotection du 28 septembre 2020,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la vidéoverbalisation répond aux objectifs fixés par ladite délibération,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour

Par 7 voix votant contre :

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Vincent DUGUA, Sophal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

APPROUVE le principe d'exploitation de la vidéoprotection via un centre de supervision permettant la mise en œuvre de la vidéoverbalisation sur le territoire communal,

DEFINIT la zone de vidéo-verbalisation suivante : parc de Déomas, avenue Jean Moulin, gare routière, rond-point du 8 Mai / Place des Cordeliers / avenue de l'Europe, quartier historique, route Levert / Place Alsace Lorraine, avenue Daniel Mercier, rue Jacques Prévert, quai de Merle, parking de La Valette, intersection Frachon – Chomel, Allée de Beauregard / Chemin de Prade / rue Font Chevalier / Avenue Ferdinand Janvier,

AUTORISE la vidéo-verbalisation dans cette zone pour les 15 catégories d'infraction listées ci-avant,

PRÉCISE que la nouvelle charte éthique relative à l'utilisation de la vidéoprotection sur le territoire communal fera l'objet d'une délibération dans une prochaine séance du conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 06/04/23

Publié le : 07/04/23

Transmis en sous-préfecture le : 06/04/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230330-37127-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET